

Démarche : Demande d'adhésion au label "Qualité des formations au sein des écoles de conduite" dans le département du Morbihan

Organisme : Direction des sécurités - Bureau des polices administratives et des professions réglementées

Identité du demandeur

Email

Civilité

Nom

Prénom

Formulaire

L'arrêté du 26 février 2018 portant création du label "Qualité des formations au sein des écoles de conduite" repose sur une démarche volontaire et gratuite des écoles de conduite ou des associations agréées et répond à plusieurs enjeux notamment pour le consommateur, les écoles de conduite, les associations, l'État et les financeurs.

A savoir, entre autre :

- une information transparente et claire pour le consommateur lui permettant de choisir son école de conduite ou son association en toute connaissance de cause ;
- une formation de qualité pour devenir un conducteur responsable, respectueux des autres et de l'environnement ;
- la possibilité pour l'établissement labellisé de proposer certaines prestations comme : "le permis à 1 euro par jour", la formation B96, la formation (levée restriction) code 78, la formation post-permis pour les conducteurs novices volontaires.

Cette procédure permet de déposer la demande de labellisation en ligne pour les établissements et associations du département du Morbihan.

Type d'établissement

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ Établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière
- ☐ Association s'appuyant sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle

Type de demande

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ Demande initiale
- ☐ Renouvellement triennal
- ☐ Nouvelle demande suite à un rejet

Renseignements concernant le demandeur (titulaire de l'agrément préfectoral)

Demande d'adhésion au label "Qualité des formations au sein des écoles de conduite" dans le département de la

Nom de famille

Nom d'usage

Prénoms

Date de naissance

Téléphone portable

Renseignements concernant l'établissement agréé

Nom ou raison sociale

N°agrément

Adresse de l'établissement

Courriel de l'établissement ou association

Téléphone de l'établissement

Téléphone portable

Formations dispensées :

Nombre de formateurs (en ETP) :

Engagement

Information importante :

Dans le cadre de la candidature au label « Qualité des formations au sein des écoles de conduite », le titulaire de l'agrément préfectoral cité ci-dessus, s'engage à fournir au service départemental en charge de l'éducation routière, l'ensemble des documents nécessaires à l'examen de sa demande.

Demande d'adhésion au label "Qualité des formations au sein des écoles de conduite" dans le de
En cas d'attribution du label « Qualité des formations au sein des écoles de conduite », il
s'engage à :

autoriser le ministère de l'intérieur à publier sur le site Internet de la délégation à la
sécurité routière les coordonnées de son établissement / association, respecter le guide
du label.

En cochant cette case, je certifie mon engagement

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Avertissement :

tout usage ou falsification de documents est puni d'UN AN d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. Toute
adhésion au label obtenue dans de telles conditions sera annulée.

La loi n° 78- 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce
formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la préfecture où
la demande a été faite.

Article 441-7 du code pénal

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en
vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Avertissement :

Tout usage ou falsification de documents est puni d'UN AN d'emprisonnement et de 15
000 € d'amende. Toute adhésion au label obtenue dans de telles conditions sera annulée.
La loi n° 78- 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de
rectification pour les données vous concernant auprès de la préfecture où la demande a
été faite.

Article 441-7 du code pénal

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende
lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au
patrimoine d'autrui.

Pièces jointes

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Formulaire de demande d'adhésion au dispositif

Voir annexe 1 du guide mis en ligne

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Déclaration sur l'honneur comportant des éléments déclaratifs

Voir annexe 2 du guide mis en ligne

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐

Demande d'adhésion au label "Qualité des formations au sein des écoles de conduite" dans le département de la Haute-Savoie

Pièce justificative constituée d'un ou plusieurs documents détaillant :

les moyens utilisés pour l'évaluation (ordinateur, simulateur, véhicule, questionnaire...);

les compétences évaluées (pré requis, expériences vécues en tant qu'usagers de la route, motivation, compétences psychomotrices, cognitives...);

la durée de l'évaluation (pas de durée minimale obligatoire);

la mise à disposition auprès du public d'un document exposant le procédé d'évaluation (remis individuellement, affichage...)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ # 2 - Copie de la souscription à un dispositif de garantie financière en cours de validité et couvrant l'ensemble des élèves et des formations préparant aux différentes catégories de permis de conduire (cf. critère n° 1.2)

Pièce justificative constituée de l'attestation de la garantie financière mentionnant :

Toutes les formations préparatoires aux examens du permis de conduire ;

La date de validité de la garantie ;

Le nom et adresse de l'organisme garant ;

Le numéro de contrat ;

Le montant garanti (30 % du chiffre d'affaires annuel N-1).

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ # 3 - Copie du ou des programme(s) détaillé(s) théorique ou pratique pour chaque formation (cf. critère n° 1.3)

Pièce justificative constituée d'un ou plusieurs documents détaillant le contenu de chaque formation, tant théorique que pratique, s'articulant autour des quatre compétences globales du REMC qui peut se matérialiser sous la forme de :

Dépliants ;

Plaquettes ;

Panneaux d'affichage au sein des locaux pour l'audit.

Le ou les programmes présentés ne sont en aucun cas les livrets d'apprentissage.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ # 4 - Copie des horaires des cours théoriques (cf. critère n° 1.4)

Pièce justificative constituée d'un document mentionnant les horaires des cours théoriques (obligatoires dans le cadre du label).

Les horaires des cours doivent être visibles de l'intérieur et de

l'extérieur de l'école de conduite ou de l'association labellisée.

Les cours théoriques ne sont pas des entraînements à l'E.T.G. mais des cours portant sur des thématiques.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ # 5 - Copie de la documentation détaillée exposant les enjeux de la formation préparatoire à l'examen du permis de conduire, son déroulement et les conditions de passage des épreuves de l'examen (cf. critère n° 2.2)

Pièce justificative constituée d'un ou plusieurs documents exposant :

- Les enjeux de la formation à la conduite (en termes de sécurité, de connaissances, de partage de la route...);

- Le déroulement de la formation (évaluation, piste, simulateur, alternance entre théorie et pratique, bilan des compétences...);

- Les conditions de passage des épreuves de l'examen du permis de conduire (examens théorique et pratique, accompagnement...).

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ # 6 - Copie du règlement intérieur (cf. critère n° 2.3)

Pièce justificative constituée d'un document mentionnant a minima :

Les règles d'hygiène et de sécurité ;

Les consignes de sécurité ;

L'accès aux locaux ;

L'organisation des cours théoriques et pratiques ;

Demande d'adhésion au label "Qualité des formations au sein des écoles de conduite" dans le département de la Haute-Savoie

La tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques ;

L'utilisation du matériel pédagogique ;

L'assiduité des stagiaires ;

Le comportement des stagiaires ;

Les sanctions disciplinaires.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ # 7 - Copies de supports retraçant le suivi pédagogique de trois élèves (cf. critère n° 2.5)

Pièce justificative constituée d'un ou plusieurs supports tels que fiche de suivi, extraction de logiciel informatique ou tout autre document retraçant le suivi pédagogique de :
trois élèves pour l'instruction ;
d'un panel d'une dizaine d'élèves pour l'audit de suivi.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ # 8 - Copie d'un exemple de parcours de formation comportant systématiquement : – des cours collectifs exposant, notamment, les grands thèmes de la sécurité routière (alcool et stupéfiants, vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité, distracteurs...) dispensés en présentiel par des enseignants de la conduite et de la sécurité routière (le cas échéant, les spécificités de la conduite et de la sécurité des motocyclettes et des véhicules du « groupe lourd ») ; – un apprentissage de la conduite progressif, prenant en compte la variété des situations de conduite (conduite sur voie rapide, de nuit ou dans un environnement dégradé, par temps de pluie par exemple) (cf. critère n° 3.1)

Pièce justificative constituée d'un document retraçant le contenu d'un parcours de formation qui doit préciser :

- La liste des thèmes abordés lors des cours théoriques et le cas échéant, si les formations sont proposées, les thèmes spécifiques de la conduite et de la sécurité des deux-roues motorisés et des véhicules du « groupe lourd » ;
- Que ces cours sont dispensés en présentiel par un enseignant ;
- Que ces cours sont collectifs, sauf exception ;
- La progressivité de l'apprentissage pratique à la conduite qui doit inclure diverses situations de conduite (telles que conduite sur voie rapide, de nuit ou dans un environnement dégradé, par temps de pluie par exemple).

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ # 9 - Copies des livrets d'apprentissage de trois élèves conducteurs ayant suivi une formation pratique d'une durée de 15 heures minimum en circulation (cf. critère n° 3.2)

Pièce justificative constituée de livrets d'apprentissage appartenant à trois élèves
Ces derniers doivent avoir suivi une formation pratique d'une durée de 15 heures minimum en circulation.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ # 10 - Copie de la liste à jour des enseignants et de la ou des personne(s) chargé(es) des relations avec les élèves (cf. critère n° 4.1)

Pièce justificative constituée d'un document mentionnant :

- la liste de l'ensemble des enseignants et leur qualification en fonction des formations proposées ;
- le nom de la ou des personne(s) chargée(s) des relations avec les élèves.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ # 11 - Copie, le cas échéant, du lieu et des conditions d'usage de la piste de formation à la conduite des véhicules deux-roues, hors circulation (le temps de déplacement entre ce lieu et l'école de conduite ou l'association, la capacité d'accueil du lieu, la disponibilité...) pour les formations aux catégories de permis de conduire suivantes : AM, A1, A2, A, ainsi que pour la conduite des véhicules de catégorie L5e (cf. critère n° 5.2)

Attention, pièce justificative constituée d'un ou plusieurs documents précisant, uniquement pour les formations deux-roues :

- Le ou les lieux de la formation hors circulation ;
- La durée pour s'y rendre ;
- La capacité d'accueil.

Demande d'adhésion au label "Qualité des formations au sein des écoles de conduite" dans le de

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ # 12 - Adresse ou lien renvoyant vers le site ou la page Internet de l'établissement reprenant l'ensemble des informations devant être mises à la disposition du public (cf. critère n° 5.5)

Pièce justificative : Document précisant l'adresse du site ou de la page Internet reprenant l'ensemble des informations devant être mises à la disposition du public. Cette même adresse est également à porter sur le formulaire de demande d'adhésion au label.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ # 13 - Copie du contrat passé avec l'organisme tiers indépendant ou, le cas échéant, copie du questionnaire de satisfaction (cf. critère n° 6.1)

Pièce justificative constituée soit :

- De la copie d'un contrat passé avec un organisme tiers indépendant ;
- de la copie d'un questionnaire de satisfaction